

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal N° 2026 – 06 - DECISION

Objet : Location d'un garage sis 14 rue Bourle à MARCHIENNES.

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention établie entre la commune de Marchiennes et Monsieur VALLOIS demeurant 4 rue Bourle à MARCHIENNES.

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé d'approuver la convention et son avenant N°1 pour la location du garage situé 14 rue Bourle à Marchiennes.

Article 2 : La convention jointe à la présente décision fixe l'intégralité des obligations des deux parties.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai, au Responsable du Service de Gestion Comptable et aux intéressés.

Fait à Marchiennes, le 28 janvier 2026

Le Maire,
Laurent MARTINEZ

